

Base de valorisation dans le cas de consommations sans fournisseur

Identifiant : SER-VALO-CSFR

Résumé

Cette note définit les modalités de calcul de la compensation due par les consommateurs à Strasbourg Électricité Réseaux au titre des consommations sans fournisseur.

Version	Date d'application	Nature de la modification
V 1	19 novembre 2021	Création du document
V 2	1 ^{er} janvier 2022	Actualisation du barème selon la note Enedis-NOI-CF_03E

1. Champ d'application

Dans les cas de consommations soutirées par un consommateur sans fournisseur, Strasbourg Électricité Réseaux finance, de fait, l'énergie consommée par le consommateur via l'achat des pertes.

La délibération N° 2021-341 de la Commission de régulation de l'énergie du 18 novembre 2021 « **portant décision sur les modalités de calcul de la compensation due par les consommateurs aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité au titre des consommations sans fournisseur** ». définit les modalités de calcul de la compensation due par les consommateurs aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité au titre des consommations sans fournisseur.

À compter du 19 novembre 2021, Strasbourg Électricité Réseaux peut réclamer au client final la compensation du préjudice subi, égal à la somme des parts « énergie », « acheminement » et « peines et soins » détaillées ci-après, auxquelles s'ajoute la TVA au taux normal.

2. Valeurs de référence

2.1. Part énergie et acheminement

La part « énergie » reflète le coût d'approvisionnement de l'énergie par Strasbourg Électricité Réseaux et la part « acheminement » les coûts de transport et de distribution de l'énergie jusqu'au site.

- La part énergie est déterminée à partir des volumes consommés, valorisés à un prix moyen mensuel. Ce prix est calculé comme la moyenne du prix spot horaire constaté de l'électricité en France sur la période de facturation, pondérée par la courbe de consommation nationale horaire sur cette même période. Ce prix moyen mensuel sera publié, en début de mois M+1 pour le mois M, sur un site référencé dont le lien sera rendu public. Ce prix moyen s'applique également pour valoriser l'énergie consommée par un client disposant d'un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) avec Strasbourg Électricité Réseaux, sur les périodes pendant lesquelles ce contrat ne bénéficie d'aucun accord de rattachement à un Responsable d'Equilibre (RE) et à un Acteur Obligé (AO).
- La part acheminement (hors contrat CARD) est déterminée à partir des volumes acheminés, valorisés selon un barème de prix qui diffère en fonction du segment technique du PRM (Point de Référence de Mesure). Ce barème de prix est calculé à partir des coûts d'acheminement moyens, valorisés au TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité), observés en 2021 :
 - 53,13 €/MWh pour les sites BT ≤ 36kVA
 - 47,28 €/MWh pour les sites BT > 36kVA
 - 16,25 €/MWh pour les sites HTA sur la période tarifaire « été »
 - 27,80 €/MWh pour les sites HTA sur la période tarifaire « hiver »

Ce barème est actualisé annuellement en début d'année A+1 à partir des coûts d'acheminement moyens observés sur l'année A.

2.2. Part « peines et soins »

La part « peines et soins » reflète les coûts opérationnels supportés par Strasbourg Électricité Réseaux, notamment au titre de la gestion des consommateurs concernés et de la facturation de leurs consommations. Elle s'élève, sur la base des données de coûts constatés sur 2020 dans le cadre d'opérations de facturation et de recouvrement, à 35,00 €/MWh.

Ce forfait de « peines et soins » sera actualisé en fonction de l'observation de l'évolution des coûts constatés.